

**SPORT
ÉDUCATION
FIERTÉ**

**RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
HOCKEY SUR GLACE
SAISON 2019-2020**

RSEQ[®]
MONTRÉAL

1 RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal, les règlements administratifs de Hockey Québec et les règles de jeu de Hockey Canada.

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2 CATÉGORIES D'ÂGE ET DIVISIONS

Catégorie	Date de naissance
Benjamin *	du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007
Cadet	du 1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
Juvenile	du 1 ^{er} juillet 2001 au 30 septembre 2004

* Benjamin : Il est à noter qu'un maximum de cinq (5) joueurs et un (1) gardien de but nés entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2006 seront acceptés par match. Aucun joueur double (2) lettre ne sera accepté parmi ces derniers.

2.1 Règle de mise en échec appliquée

	Sans Contact	Contact physique
Benjamin	Toutes divisions	AUCUN
Cadet	Division 4 – niveau 2	Divisions 3 Division 4 – niveau 1
Juvenile	Division 4 – niveau 2	Divisions 3 Division 4 – niveau 1

2.2 Calibre civil accepté

2.2.1 Équivalences hockey féminin :

Une fille qui évolue dans une équipe féminine triple (3) lettre sera considérée comme un joueur AA. Cependant si elle évolue dans une équipe triple (3) lettre masculine, elle sera considérée comme un joueur triple (3) lettre.

Une fille qui évolue dans une équipe féminine double (2) lettre ne sera pas considérée comme joueuse double (2) lettre. Cependant si elle évolue dans une équipe double (2) lettre masculine, elle sera comptabilisée comme un joueur double (2) lettre.

2.2.2 Un joueur midget AA doit obligatoirement évoluer dans la catégorie juvénile.

2.2.3 Aucun joueur ou joueuse AAA, AAA Relève, Espoir ou de division 1 et 2 ne pourra évoluer dans une équipe de division 3 ou 4 (tous les niveaux).

Un joueur de division 2 pourrait cependant être réserviste dans une équipe de division 3 d'une catégorie d'âge supérieure.

2.3 Répartition des équipes

Pour chacune des divisions, les équipes seront formées de la manière suivante :

2.3.1 Division 3 : un maximum de cinq (5) patineurs double lettre dont 2 patineurs AA plus un (1) gardien de but AA ou BB sera accepté sur l'alignement par partie. *Joueur AA à inscrire sur la feuille de match;

2.3.2 Division 4 : Aucun patineur ou gardien de but double lettre de la saison en cours ou de la saison précédente accepté

3 ADMISSIBILITÉ

Un joueur qui prend part à la ligue de hockey sur glace du RSEQ Montréal ne peut prendre part à un match dans une autre ligue scolaire (exemple : LHIQ, LHPS, UAA) de même qu'un joueur inscrit dans une de ces ligues ne peut prendre part à un match dans la ligue du RSEQ Montréal.

Tout joueur en retard, dûment identifié sur la feuille de match, devra être arrivé au banc de son équipe et prêt à jouer avant le début de la deuxième période pour pouvoir prendre part à une rencontre.

3.1 Admissibilité aux séries éliminatoires

Tout joueur dûment inscrit dans les délais prescrits et ayant participé à un minimum de 40% des parties sera admissible aux éliminatoires et à la finale régionale. Advenant le cas d'un joueur ou d'un gardien de but blessé au cours de la saison et n'ayant pas été en mesure de participer à 40 % des matchs de son équipe, seul le coordonnateur des programmes au secondaire pourra permettre sa participation en séries éliminatoires. Dans un tel cas, une preuve médicale sera exigée.

4 SURCLASSEMENT ET RÉSERVISTES

En saison régulière uniquement, il sera permis de surclasser un joueur pour un maximum de cinq (5) parties. Les joueurs ainsi surclassés pourront retourner dans leur équipe d'origine sans pénalité. Cette règle ne s'applique pas pour les gardiens de but, qui n'ont pas de limite de parties en surclassement.

À sa sixième participation dans une catégorie ou division supérieure, le joueur ne pourra plus retourner dans son équipe d'origine. Un suivi avec la ligue sera nécessaire pour effectuer le changement d'équipe. Un joueur qui retournerait dans son équipe d'origine une fois le 6^e match en surclassement joué sera considéré comme un joueur inadmissible (voir règlementation générale).

Chaque équipe a la responsabilité d'identifier un maximum de huit (8) joueurs réservistes par équipe sur le site internet. Seuls les joueurs ainsi identifiés seront admissibles au remplacement.

5 NOMBRE DE PARTIES PAR ÉQUIPE

Le nombre de matchs sera établi selon le nombre d'équipes inscrites. Un maximum de 4 croisements (rencontre entre 2 mêmes équipes) sera possible avec une moyenne de 20 parties de saison régulière. Il sera possible d'ajuster le nombre de parties à la baisse ou à la hausse selon les besoins des équipes. Le classement d'une ligue dans laquelle les équipes n'auraient pas le même nombre de parties serait alors fait avec la moyenne des points.

Les établissements membres du RSEQ Montréal n'auront pas à se déplacer pour jouer à l'extérieur du territoire de leur instance régionale en saison régulière, et ce, uniquement dans le cas où le lieu du

match excède 50 km depuis un point central du territoire du RSEQ Montréal (aréna Étienne-Desmarteau).

6 NOMBRE DE JOUEURS

Pour que la partie ne soit pas déclarée forfait, une équipe devra être composée d'un minimum de huit (8) joueurs plus un gardien, prêts à débiter la partie. Les joueurs doivent tous être sur la feuille de match avant le début de la partie. Une équipe qui se présentera avec moins de **huit (8) joueurs** plus un gardien après quinze (15) minutes de délai sera déclarée forfait.

L'absence de l'entraîneur, après quinze (15) minutes de délai, entraînera automatiquement un forfait à l'équipe en cause.

Le nombre maximum de joueurs autorisé par rencontre devra respecter la règle établie par Hockey Québec.

7 UNIFORME

Les équipes devront avoir des chandails foncés lors de leurs matchs à domicile et des chandails blancs lors de leurs matchs à l'extérieur.

8 RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

8.1 ÉQUIPE RECEVEUSE

- 8.1.1 Considérant que nous évoluons en milieu éducationnel, nous demandons que les matchs commencent après 15 h, mais sommes conscients des disponibilités parfois limitées des installations. L'équipe receveuse devra ainsi prévoir la réservation de son aréna afin que les parties débutent entre 15 h et 17 h 30 et la location devra être de 90 minutes.
- 8.1.2 Elle devra assurer la présence d'un marqueur-chronométrateur. Prévoir une feuille de match ainsi que deux (2) chronomètres.
- 8.1.3 L'entraîneur de l'équipe receveuse aura la responsabilité d'aviser l'entraîneur adverse du temps de glace disponible pour la partie.
- 8.1.4 Elle devra fournir les rondelles nécessaires à l'échauffement des deux équipes ainsi que pour la tenue de la partie.
- 8.1.5 Elle aura la responsabilité de l'encadrement et du comportement des spectateurs partisans de son équipe.

8.2 ÉQUIPE RECEVEUSE ET VISITEUSE

- 8.2.1 Tel que prévu aux Règlements de sécurité de Hockey Québec (Règle 28), une équipe doit avoir parmi son personnel d'encadrement un préposé à la santé et à la sécurité au hockey. La personne détenant le grade de préposé à la santé et sécurité doit obligatoirement faire partie du personnel qui agit au niveau de l'équipe sur le banc lors d'un match.
- 8.2.2 Au cours d'un tournoi ou d'un championnat, une personne accréditée en premiers soins par un des organismes reconnus ou qui détient un diplôme d'études médicales ou paramédicales doit être présente pendant la durée de l'événement.

- 8.2.3 Les entraîneurs seront responsables de toute action de leurs joueurs avant, pendant et après le match, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de leur équipe seront sur la propriété de l'école receveuse.

9 ARBITRAGE

La Ligue aura la responsabilité de fournir deux (2) arbitres fédérés par Hockey Québec par match. La partie devra être jouée advenant la présence d'un seul officiel.

10 DURÉE DES MATCHS

Le match officiel consistera en trois (3) périodes de quinze (15) minutes à temps arrêté, sans dépasser l'heure prévue de la fin de la location de glace.

Une équipe qui ne pourra pas respecter ce temps de jeu pour ses parties locales devra informer la Ligue lors de la réunion de confection du calendrier.

Une période de trois (3) minutes d'échauffement sera accordée aux deux équipes avant le début de la partie.

S'il y a égalité après le temps réglementaire, **et ce, en saison régulière seulement**, une période de prolongation de cinq (5) minutes à temps continu avec un nombre de joueurs sur la glace réduit à 3 contre 3 sera disputée si le temps de location le permet.

10.1 Pénalités

Partie de 45 minutes		
Code	Description	Minutes de punition
A	Mineure ou mineure de banc	2 minutes à temps arrêté
B	Majeure	5 minutes à temps arrêté
C	Inconduite	10 minutes à temps arrêté
D	Extrême inconduite ou grossière inconduite	Expulsion
E	Punition de match	Expulsion

Un joueur qui obtiendra 3 infractions mineures lors d'un match sera exclu dudit match. Une *double mineure* sera considérée comme étant une infraction. L'entraîneur sera tenu de faire appliquer cette réglementation.

10.2 Écart de buts

10.2.1 La partie se jouera automatiquement à temps continu dans les deux cas suivants :

- Écart de 7 buts entre les deux équipes en troisième période
- Écart de 10 buts entre les équipes en tout temps

On pourra revenir au temps arrêté, au choix de l'équipe tirant de l'arrière, lorsque l'écart des buts viendra à se réduire à 6 buts et moins.

10.3 Temps mort

10.3.1 Un temps mort d'une (1) minute, par équipe et par match, sera accordé et géré par les officiels de la rencontre.

11 CLASSEMENT

11.1 Points accordés aux fins du classement

- a) *Trois (3) points seront accordés pour une victoire*
- b) *Aucun (0) point ne sera accordé pour une défaite*
- c) *Deux (2) points seront accordés pour une victoire en prolongation*
- d) *Un (1) point sera accordé pour une défaite en prolongation*
- e) *Un (1) point sera accordé pour un match nul*

11.2 Forfait

Lorsqu'il y a forfait, le pointage enregistré pour le classement est de 3 à 0. Seule l'équipe gagnante a droit à ses points d'éthique.

11.3 Point d'éthique sportive

Un (1) point supplémentaire peut être accordé pour le respect de l'éthique sportive. Ce point sera accordé tel que prévu à la règle de franc jeu de Hockey Québec (règles 8.7.3 et 8.7.4).

- Pee-wee = Benjamin
- Bantam = Cadet
- Midget = Juvénile

11.4 Traitement du classement en fin de saison

Les points d'éthique sportive sont retirés du nombre total de points cumulés par les équipes qualifiées pour assurer un classement révisé par force. L'équipe ayant le plus grand nombre de points d'éthique aura l'avantage du terrain.

12 ÉLIMINATOIRES

La formule des éliminatoires sera présentée aux entraîneurs par le RSEQ Montréal lors de la confection du calendrier. Il y a possibilité de tenir une finale centralisée. Le cas échéant, le tout sera annoncé à la confection du calendrier. Advenant le cas où toutes les équipes sont les séries éliminatoires, des frais supplémentaires d'arbitrages pourraient être facturés aux écoles. Le tout sera également annoncé lors de la confection des calendriers.

12.1 Procédure en cas d'égalité lors des éliminatoires

12.1.1 Si la partie est à égalité à la fin du temps régulier d'une partie éliminatoire, la période de prolongation nécessaire pour déterminer l'équipe gagnante est :

- a) *5 minutes à temps continu* avec un nombre de joueurs sur la glace réduit à 3 contre 3. À la fin du temps régulier, si une seule équipe a obtenu son point d'éthique sportive, celle-ci pourra avoir un patineur de plus sur la glace (4 vs 3), et ce, pour toute la durée de la prolongation.*

***Le temps sera arrêté dans la dernière minute de la période de prolongation.**

12.1.2 'il y a toujours égalité après la deuxième période de prolongation, chaque équipe procédera à trois (3) tirs en fusillade, en alternance, pour déterminer l'équipe gagnante, tel que prévu à la règle 10.7.2 de Hockey Québec.

13 SUSPENSION

Le RSEQ Montréal recommande fortement à chacun des entraîneurs de la Ligue de présenter et d'expliquer le tableau suivant à ses joueurs, autant dans un but préventif qu'éducatif.

Toute infraction n'apparaissant pas dans ce tableau sera sanctionnée par un nombre de matchs laissé à l'entière discrétion du comité de discipline du RSEQ Montréal.

OFFENSES ET SANCTIONS					
Une OFFENSE consiste à se voir décerner un ou plusieurs codes de punitions d'une même catégorie d'infraction dans un match. Une SANCTION consiste à se voir décerner un ou plusieurs matchs de suspension par suite d'une infraction commise. Ce nombre correspond à chacun des codes reçus et selon l'offense à laquelle le membre est rendu pour cette catégorie d'infraction.					
	Catégories d'infractions	Codes de punition	1 ^{re} offense	2 ^e offense	3 ^e offense
1.	Instigateur (+ note 1)	A4	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
2.	Agresseur (+ note 1)	A1	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
Note 1: Les punitions pour instigateur (A4) et agresseur (A1) sont toujours accompagnées d'une punition pour bataille (B2 + D2 ou B3 + D3)					
3.	3e homme (pacificateur)	D7	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
4.	Le 1er joueur à quitter le banc lors d'une bataille qui ne se bat pas	A8 + A8 + D8	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
5.	3e homme (avec bataille)	D7 + B2 + D2	2 + 2 Total 4 matchs	4 + 4 + CD Total 8 matchs	Ind. + CD
6.	Le 1er joueur à quitter le banc lors d'une bataille qui se bat	A8 + A8 + D8 + B2 + D2	2 + 2 Total 4 matchs	4 + 4 + CD Total 8 matchs	Ind. + CD
7.	Bataille	B2 + D2 * ou B3 + D3 *	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
Pour les catégories 1 à 7 inclus.		Si dans le dernier 5 minutes du matchs ou en temps supplémentaire	Joueur: + 1 match	Joueur: + 2 matchs	Joueur: Ind. + CD
			Entraîneur: Avertissement	Entraîneur: 1 match	Entraîneur: 1 match
Pour les catégories 1 à 7 incl., les infractions A1-A4-D7-D8 se cumulent ensemble et les infractions pour bataille B2 + D2 ou B3 + D3 se cumulent séparément de A1-A4-D7-D8. Les infractions D6 doivent se jumeler aux codes B2 + D2 ou B3 + D3.					
8.	Mise en échec par derrière	A40 + D40	1 match	2 matchs	Ind. + CD
		B40 + D40	2 matchs	4 matchs	Ind. + CD
9.	Mise en échec (Référence 8.5.3 B)	A39 + D39	1 match	2 matchs	Ind. + CD
		B39 + D39	2 matchs	4 matchs	Ind. + CD
		E39 + B39	3 matchs + CD	3 matchs + CD	Ind. + CD
Pour les catégories 8 et 9, les mineures et les majeures se cumulent séparément.					
10.	Coup à la tête	Majeure: B48 + D48	2 matchs	4 matchs	Ind. + CD
11.	Toutes les autres extrêmes inconduites et les inconduites grossières	D-... (toutes sauf D2-D7-D8-D40-D48)	Joueur: 1 match	Joueur: 2 matchs	
			Officiel d'équipe: 2 matchs	Officiel d'équipe: 4 matchs + CD	Officiel d'équipe: Ind. + CD
12.	Toutes les punitions de match	E-... (toutes)	3 matchs minimum + CD	3 matchs minimum + CD	Ind. + CD
Note 2 Toutes les sanctions indiquées dans ce tableau sont automatiques et sans droit d'appel.					
Note 3 À sa discrétion, le Comité de discipline de la ligue peut, selon le cas, augmenter la sanction automatique prévue.					
Note 4 Dans le tableau, la mention «Ind. + CD» signifie que le membre est suspendu indéfiniment jusqu'à ce que le Comité de discipline concerné rende décision et il doit le faire dans les 15 jours calendrier suivant la réception du dossier.					
Note 5 Sera considéré dans les cinq (5) dernières minutes du match, toute infraction commise après le match lors de la poignée de main ou encore à la sortie des joueurs avant l'entrée de ceux-ci dans le vestiaire.					

**SPORT
ÉDUCATION
FIERTÉ**

**RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
SECTEUR SECONDAIRE
SAISON 2019-2020**

RSEQ[®]
MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

1. CHAMP D'APPLICATION	2
2. STRUCTURE D'ACCUEIL	2
3. LANGUE OFFICIELLE.....	3
4. CATÉGORIES D'ÂGE.....	3
5. INSCRIPTION DES ÉQUIPES ET ÉCHÉANCES	4
6. INSCRIPTION ET IDENTIFICATION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS	4
7. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES.....	5
8. SURCLASSEMENT ET RÉSERVISTES	6
9. DIVISION.....	7
10. CONFECTION DES CALENDRIERS.....	7
11. CHANGEMENT AU CALENDRIER	8
12. UNIFORMES	9
13. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE LOCALE	9
14. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DES VISITEURS.....	9
15. ENCADREMENT	10
16. ÉTHIQUE	10
17. SUSPENSION ET EXPULSION.....	11
18. VANDALISME	12
19. SÉCURITÉ.....	12
20. PROTÊT.....	12
21. FEUILLE DE MATCH.....	12
22. RÉSULTATS.....	13
23. FORFAIT	13
24. ABANDON ET EXPULSION	14
25. PLAINTE/RAPPORT D'INCIDENT	14
26. CLASSEMENT	14
27. FRAIS DE TRANSPORT	15
28. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX POSTSAISON	15
29. RÉCOMPENSES	16
30. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	16
31. ÉVALUATION.....	16
32. RÉUNIONS DES RESPONSABLES D'ÉCOLES	17
33. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS	17

RSEQ Montréal
6875, rue Jarry Est
Saint-Léonard (Québec) H1P 1W7

Téléphone : 514 645-6923

Directeur général	Jacques Desrochers	poste 2	jdesrochers@montreal.rseq.ca
Adjointe à la direction et responsable des communications	Marie-Claude Miousse	poste 6	mcmiousse@montreal.rseq.ca
Coordonnatrice au secondaire	Marie-Eve Gascon	poste 5	megascon@montreal.rseq.ca
Coordonnatrice au secondaire	Geneviève Roussel	poste 7	groussel@montreal.rseq.ca
Coordonnatrice au primaire	Mélissa Delisle	poste 4	mdelisle@montreal.rseq.ca
Coordonnatrice des programmes spéciaux	Maryse Riopel	poste 3	mriopel@montreal.rseq.ca
Technicienne en bureautique et responsables des dossiers en saines habitudes de vie	Julie Dawson	poste 0	secretariat@montreal.rseq.ca

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents règlements s'appliquent à toutes les activités présentées dans la programmation annuelle du RSEQ Montréal, au niveau secondaire, à moins d'indication contraire précisée dans les règlements spécifiques des diverses disciplines, ceux-ci ayant préséance sur les règlements généraux lorsqu'il y a conflit.

N.B. : Règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. STRUCTURE D'ACCUEIL

Le RSEQ Montréal sert la clientèle des écoles publiques de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), de la commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ), ainsi que des collèges privés francophones situés sur son territoire et dûment affiliés.

Au niveau secondaire, le RSEQ Montréal organise et supervise des ligues. La saison régulière est suivie d'un championnat régional (post-saison) dans différentes disciplines sportives.

Le RSEQ Montréal tient aussi un championnat régional annuel en cross-country et en athlétisme extérieur. Des structures d'accueil sont offertes dans ces disciplines, pourvu qu'il y ait suffisamment de participants.

En sports collectifs, un minimum de quatre (4) équipes inscrites est requis pour la formation d'une ligue. Les ligues féminines sont pour les filles seulement. Une ligue pourrait comprendre plusieurs sections, s'il y a une forte participation.

Les services sont offerts selon des formules d'organisation et des échanciers établis par les coordonnateurs, en consultation avec les responsables des sports des écoles participantes, lors de la réunion d'évaluation suivant les activités de l'année précédente.

Les équipes membres du RSEQ Montréal ne sont pas tenues de visiter les équipes à l'extérieur de leur région, à moins que l'établissement se situe à 2 km et moins d'une station de métro **se trouvant sur l'île de Montréal**.

3. LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle utilisée lors des activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement être le français.

4. CATÉGORIES D'ÂGE

Pour toutes les disciplines, à l'exception de l'athlétisme, du basketball et du hockey sur glace :

Catégorie	Date de naissance
Atome	du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007
Benjamin	du 1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006
Cadet	du 1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005
Juvenile	du 1 ^{er} juillet 2001 au 30 septembre 2003

Pour l'athlétisme extérieur et en salle :

Âge	Catégorie	Date de naissance
12-13 ans	Benjamin	2007-2008
14-15 ans	Cadet	2005-2006
16-17-18 ans	Juvenile	2001*-2002-2003-2004

*Les élèves nés après le 30 juin 2001 sont admissibles

Pour le basketball :

Catégorie	Date de naissance
Atome	du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007
Benjamin	du 1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006
Cadet	du 1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005
Juvenile	du 1 ^{er} juillet 2001 au 30 septembre 2004

Pour le hockey sur glace :

Catégorie	Date de naissance
Benjamin *	du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007
Cadet	du 1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
Juvenile	du 1 ^{er} juillet 2001 au 30 septembre 2004

*Il est à noter qu'un maximum de cinq (5) joueurs et un (1) gardien de but nés entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2006 sera accepté par match. Aucun joueur deux (2) lettres ne sera accepté parmi ces derniers.

Veillez vous référer à la réglementation spécifique de chaque discipline sportive pour connaître les catégories d'âge en vigueur.

5. INSCRIPTION DES ÉQUIPES ET ÉCHÉANCES

Toute inscription d'équipe devra être effectuée sur le site internet du RSEQ Montréal dans les délais prescrits aux échéanciers respectifs des ligues.

Une équipe inscrite pourra être retirée sans frais si la demande est reçue par le RSEQ Montréal plus de 48 heures avant la confection du calendrier, à défaut de quoi l'école devra acquitter les frais d'inscriptions de l'équipe, sans les frais d'abandon.

Toute inscription retardataire, si elle est acceptée par les coordonnateurs, entraînera automatiquement une amende de 25 \$.

Les nouvelles écoles inscrites au RSEQ Montréal devront également verser un montant de 250 \$ en début d'année. Ce montant constituera un dépôt perpétuel demeurant tant et aussi longtemps que l'école utilisera les services du RSEQ Montréal.

6. INSCRIPTION ET IDENTIFICATION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS

6.1. Inscription des athlètes

Les athlètes devront être inscrits sur le site internet avant la première joute de l'équipe. Le non-respect de ce règlement entraînera une amende de 50 \$ par athlète omis à l'équipe fautive, jusqu'à concurrence de 200 \$ pour un match. Si plus d'un match a été joué au moment de la vérification, une amende rétroactive pourra être donnée jusqu'à 3 matchs en arrière, jusqu'à concurrence de 250 \$. Aucun athlète ne pourra évoluer dans deux équipes scolaires de la même discipline durant la même saison. Tout athlète inscrit dans les délais prescrits sera admissible aux éliminatoires et à la finale régionale.

6.1.1. Ajout d'athlètes

Les inscriptions additionnelles devront être inscrites sur le site internet avant la date limite prévue à l'échéancier, à l'exception des joueurs réserves ou surclassés. Ce mécanisme devra être appliqué chaque fois qu'il y aura ajout d'un ou de plusieurs athlètes. Une équipe ne pourra inscrire plus de vingt (20) athlètes différents lors de la même saison.

6.1.2. Participation féminine en sports collectifs

La participation des filles est tolérée de façon exceptionnelle et régionalement seulement dans les équipes masculines selon la condition suivante :

- L'institution ne doit pas avoir aucune équipe sportive féminine dans la discipline pour la catégorie d'âge de la joueuse ni dans une catégorie supérieure (la joueuse n'a aucune autre alternative).

6.2. Inscription des entraîneurs

Les entraîneurs devront être inscrits sur le site internet avant la première joute de l'équipe. Le non-respect de ce règlement entraînera une amende de 50 \$ par entraîneur omis à l'équipe fautive, jusqu'à concurrence de 200 \$ pour un match. Si plus d'un match a été joué au moment de la vérification, une amende rétroactive pourra être donnée

jusqu'à 3 matchs en arrière, jusqu'à concurrence de 250 \$. Tout changement d'entraîneur devra être effectué sur le site internet avant de participer à une rencontre.

6.3. Identification des athlètes

6.3.1. Chaque entraîneur sera obligatoirement tenu de présenter à l'entraîneur adverse, et ce, sous la supervision d'un arbitre et avant chaque match, la carte étudiante de chaque joueur de l'année en cours. La carte devra afficher une photo et la date de naissance de l'élève (code permanent).

6.3.2. Une photocopie en couleur de la carte ou de la fiche étudiante avec photo sera également valide. Toutefois, dans le cas d'une photocopie, la signature ou les initiales de la direction d'école ou du responsable des sports devront apparaître sur chaque carte ou fiche photocopiée.

6.3.3. Advenant le cas où la carte étudiante de l'école ne comporte pas la date de naissance, l'entraîneur devra fournir pour chacun de ses joueurs, en plus de la carte étudiante, un des documents suivants :

- a) carte d'assurance maladie
- b) permis de conduire
- c) passeport canadien
- d) copie de la fiche étudiante de l'élève, signée par la direction de l'école

6.4 Sanctions

6.4.1. Une équipe qui ajoute un joueur après la date limite prévue à l'échéancier (6.1.1.) sera déclarée forfait pour le match fautif, en plus des amendes prévues à la réglementation 6.1.

6.4.2. Une équipe qui ne satisfait pas aux exigences du point 6.3. sera déclarée forfait.

6.4.3. Un joueur qui n'aura pas un des documents acceptés par la ligue, tel que spécifié plus haut, ne pourra pas participer au match.

7. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES

7.1. Respect des catégories d'âge

7.1.1. Tout élève participant aux activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement, à moins d'un surclassement, respecter sa catégorie d'âge selon sa discipline.

7.2. Fréquentation scolaire

7.2.1. Tout élève participant aux activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement fréquenter, et ce, à temps plein (c'est-à-dire à 50 % du programme régulier), les cours d'une seule école secondaire affiliée au RSEQ Montréal.

7.2.2. Tout élève fréquentant une école spécialisée, un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes peut évoluer avec son école de provenance, sauf si son école d'appartenance est membre du RSEQ Montréal et offre les mêmes programmes que son école de provenance.

N.B. L'école de provenance est l'école secondaire inscrite au dernier bulletin de l'élève athlète.

7.3. Élève raccrocheur

L'élève raccrocheur, l'élève de 5^e secondaire complémentaire ou tout élève fréquentant une école spécialisée, un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes pourra évoluer avec son école de provenance.

7.4. Attestation

Tout établissement agissant à titre d'école de provenance pour un élève, voulant se prévaloir de l'application des articles 7.2. et 7.3., devra remplir et remettre au RSEQ Montréal le formulaire d'attestation de la fréquentation scolaire, dûment signé par les deux directions d'école (d'appartenance et de provenance).

7.5. Entité-école

Une équipe ou délégation devra être exclusivement composée d'élèves fréquentant l'école représentée, à moins d'être reconnue aux fins de regroupement par résolution du C.A.. Le RSEQ Montréal se réserve le droit d'exiger d'une école qu'elle fournisse les documents pertinents sur l'inscription scolaire des élèves, en cas de doute.

7.6. Sanction

Si un entraîneur, un responsable des sports ou toute autre personne permet la participation d'un joueur inadmissible, les sanctions seront les suivantes :

- a) Perte par forfait des matchs concernés
- b) Suspension de l'entraîneur :
 - Première offense : **Un (1) an de suspension à partir de la réception de la lettre du coordonnateur ou de la lettre d'appel le cas échéant et trois (3) ans de probation – à la discrétion du RSEQ Montréal**
 - Deuxième offense : **Trois (3) ans de suspension – à la discrétion du RSEQ Montréal**
- c) L'équipe en cause sera en probation jusqu'à la fin de la saison
- d) L'équipe ne pourra pas recevoir aucun match en séries éliminatoires de l'année en cours
- e) L'école devra s'acquitter d'une amende de 300 \$

7.7. Contestation d'admissibilité

7.7.1 Toute contestation d'admissibilité d'un joueur devra être faite par courriel auprès du coordonnateur concerné.

7.7.2 En saison régulière, toute contestation d'admissibilité ne pourra être réalisée que pour des situations s'étant déroulé au maximum trois (3) matchs avant le dépôt de la plainte.

7.7.3 Une fois la saison régulière terminée, une contestation d'admissibilité ne pourra être réalisée que pour des situations s'étant déroulées au match précédent.

8. SURCLASSEMENT ET RÉSERVISTES

En saison régulière uniquement, il sera permis de surclasser un joueur pour un maximum de trois (3) parties. Les joueurs ainsi surclassés pourront retourner dans leur équipe d'origine sans pénalité. **Aucun joueur réserviste n'est autorisé en séries éliminatoires.**

Il sera cependant interdit de surclasser un joueur de division 3 dans une équipe de catégorie supérieure de division 4 – niveau 3. Le joueur ainsi surclassé sera considéré comme un joueur inadmissible et les sanctions prévues au point 7 de la présente réglementation générale s'appliqueront.

À sa quatrième participation dans une catégorie ou section supérieure, le joueur ne pourra plus retourner dans son équipe d'origine. Un suivi avec la ligue sera nécessaire pour effectuer ce changement d'équipe. Un joueur qui retournerait jouer un match dans son équipe d'origine une fois le 4^e match en surclassement joué sera considéré comme un joueur inadmissible.

Chaque équipe aura la responsabilité d'identifier un maximum de huit (8) joueurs réservistes par année sur le site internet. Seuls les joueurs ainsi identifiés seront admissibles au remplacement.

N.B. : Des cas exceptionnels pourraient être reconnus à cet égard, mais ceci exigera l'approbation officielle des coordonnateurs.

9. DIVISION

Division 1 : Meilleur niveau de jeu au secteur scolaire, ligue provinciale dont la gestion est assumée par le RSEQ provincial.

Division 2 : Deuxième niveau de jeu au secteur scolaire, ligue provinciale dont la gestion est assumée par une ou des instances identifiées par la commission de secteur scolaire (point de service).

Division 3 : Le meilleur niveau de jeu régional pour le secteur scolaire, ligue régionale dont la gestion est assumée par le RSEQ Montréal avec finalité provinciale, s'il y a lieu.

Division 4 : La ligue scolaire locale dont la gestion est assumée par le RSEQ Montréal avec aucune finalité provinciale.

Le RSEQ Montréal se réserve un droit de regard décisionnel sur la division finale, et ce, par rapport à la division dans laquelle chacune des équipes évoluera.

10. CONFECTION DES CALENDRIERS

10.1. Procédure

10.1.1. Toutes les écoles ayant des équipes inscrites dans une discipline devront être représentées à chacune des réunions de confection des calendriers par une des personnes suivantes : le responsable des sports, le responsable de la discipline ou un entraîneur délégué. Cette personne devra avoir en main toutes les données — disponibilités des plateaux et des gymnases de son école, calendrier scolaire de l'école, disponibilités des entraîneurs qu'il représente, etc. — pour finaliser les calendriers efficacement et compléter les derniers détails d'opération pour chacune des équipes de son école.

10.1.2. Chaque représentant d'établissement peut être accompagné d'une (1) seule personne pour l'assister à la confection du calendrier. Aucune personne supplémentaire n'aura accès à cette rencontre.

10.1.3. Les calendriers des divisions 3 et des divisions 4 – niveau 1 seront toujours confectionnés avant ceux des divisions 4 – niveau 2 et 3.

10.1.4. La confection des calendriers se fera par catégorie et toujours dans l'ordre suivant : atome, benjamin, juvénile et cadet.

10.1.5 Les écoles absentes à cette réunion se verront obligées de respecter le (s) calendrier (s) que les autres écoles auront complété (s) pour elle. Aucun changement au calendrier ne sera accepté par la ligue dans ce cas particulier.

10.2. Procédure pour la confection des horaires de séries éliminatoires

Lors des séries éliminatoires, les quarts de finale, les demi-finales ainsi que la finale devront être jouées dans le délai prescrit par le RSEQ Montréal incluant une zone bloquée de deux jours entre les fenêtres de temps prescrites pour la tenue des quarts de finale, des demi-finales et de la finale.

L'équipe receveuse aura 3 jours ouvrables après la publication des classements finaux pour proposer 3 dates de match à l'équipe visiteuse.

Si l'équipe visiteuse refuse les 3 dates et que l'entente finale est hors des délais prescrits, l'équipe visiteuse devra s'acquitter d'une amende de 50\$/jour hors zone.

Si l'équipe receveuse ne respecte pas le délai de 3 jours ouvrables une fois les classements finaux annoncés pour proposer 3 dates, c'est celle-ci qui devra s'acquitter d'une amende de 50\$/jour si aucune entente n'est prise dans la zone prévue.

11. CHANGEMENT AU CALENDRIER

11.1. Les modifications au calendrier seront possibles, et ce, jusqu'à deux semaines après la journée de confection du calendrier (sans amende).

11.2. Aucun changement ne sera accepté dans les quatorze (14) derniers jours (calendriers) du calendrier régulier. (Exception en flag-football)

11.3. La procédure suivante s'applique à tout changement de date une fois le calendrier officiel établi (2 semaines après la confection des calendriers).

C'est l'école qui amorce le changement qui est responsable de toutes les procédures suivantes :

1) L'école qui désire faire un changement doit communiquer avec le RSEQ Montréal en premier lieu, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date initiale du match (selon le calendrier officiel), afin d'obtenir l'autorisation pour le faire et valider les dates possibles de reprise. Toute demande faite après les cinq (5) jours ouvrables de la date initiale du match sera refusée et le match devra se jouer tel que prévu au calendrier, à moins d'entente selon les critères suivants :

- L'école qui reçoit la demande de changement de partie doit accepter de reprendre le match;
- Il faudra que la demande soit acceptée par les cellules d'arbitrage;
- L'école qui demande le changement devra assumer les frais de modifications de partie, ainsi que les frais d'arbitrage au complet de la date initialement prévue si ces frais sont chargés par les cellules d'arbitrage.

2) Déterminer, avec la collaboration de l'autre école impliquée, la date du changement.

- 3) Remplir le formulaire de demande de changement et le faire parvenir par courriel, au responsable des sports de l'autre école impliquée et au RSEQ Montréal par la suite avec la date de remise convenue.
- 4) Une fois que le RSEQ Montréal aura confirmé le changement avec les arbitres, elle retournera la confirmation par courriel aux écoles concernées.
- 5) L'école qui entreprend le changement sera facturée pour un montant de 50 \$.

11.4. Les cas de force majeure

Tous les matchs d'une soirée prévus à un endroit donné seront automatiquement annulés lorsque, à cause d'un événement majeur (incendie, dégât d'eau, tempête, grève, fermeture d'école, etc.), une des écoles impliquées aura été officiellement fermée. Le responsable des sports de l'école concernée devra aviser immédiatement les coordonnateurs et le ou les responsables des sports des écoles impliquées. Les cas de maladies la journée du match ne seront pas considérés comme une raison majeure.

12. UNIFORMES

Les individus ou équipes participant aux activités du RSEQ Montréal ne seront pas autorisés à porter un uniforme identifiant un club sportif autre que celui de l'école fréquentée. Si les deux équipes arrivent sur le terrain avec des chandails qui portent à confusion, l'équipe qui reçoit devra changer ses chandails ou porter des dossards.

Afin de créer un sentiment d'appartenance au réseau, il est fortement recommandé aux écoles d'apposer le logo du RSEQ Montréal sur les uniformes de leurs équipes. Le RSEQ Montréal fournira son logo aux écoles le désirant.

13. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE LOCALE

- 13.1.** L'équipe locale devra, dans la mesure du possible, fournir une surface de jeu qui répond aux exigences des règlements spécifiques. Chaque terrain devra cependant avoir le lignage réglementaire pour chacune des disciplines.
- 13.2.** L'équipe locale aura la responsabilité de l'encadrement et du comportement des spectateurs partisans de son équipe.
- 13.3.** L'entraîneur de l'équipe locale sera responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant et après le match, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de son équipe seront sur la propriété de l'école.
- 13.4.** L'équipe locale doit avoir à sa disposition une série de dossards de couleur contrastante au cas où les 2 équipes auraient des uniformes de couleur similaire. C'est l'équipe receveuse qui devra porter les dossards le cas échéant.

14. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DES VISITEURS

- 14.1.** L'équipe des visiteurs devra, dans la mesure du possible, se présenter sur le terrain quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour le début de la partie.
- 14.2.** L'équipe des visiteurs devra faire bon usage des équipements mis à sa disposition et laisser les locaux et les équipements en bon état.
- 14.3.** L'équipe des visiteurs aura la responsabilité d'avoir un vérificateur à la table des officiels mineurs durant la partie.

- 14.4.** L'équipe des visiteurs devra prévoir un encadrement adulte et responsable de ses spectateurs.
- 14.5.** L'entraîneur de l'équipe visiteuse sera responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant, et après le match, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de son équipe seront sur la propriété de l'école hôte.
- 14.6.** L'entraîneur de l'équipe visiteuse devra porter une attention particulière au comportement des joueurs dans les vestiaires avant et après le match.

15. ENCADREMENT

15.1. En sport collectif

Quel que soit le lieu de pratique ou la discipline sportive, la délégation d'une école à une activité régie par le RSEQ Montréal devra obligatoirement être accompagnée et encadrée par un adulte (âgé d'au moins 18 ans), mandaté par la direction d'école (entraîneur ou responsable identifié par cette dernière sur le site internet du RSEQ Montréal).

Ces personnes seront responsables de l'encadrement général des élèves avant, pendant et après les épreuves sportives concernées ; cet encadrement visera notamment le respect des règles internes de fonctionnement des divers lieux de pratique utilisés, ainsi que des règles normales d'éthique sportive. Cette responsabilité d'encadrement général des élèves comprendra aussi celle des élèves partisans qui pourraient éventuellement accompagner la délégation de l'école lors d'une sortie.

15.2. En sport individuel

Une équipe qui se présentera sans entraîneur ne pourra pas prendre part à un tournoi, une compétition ou à un championnat. Si certaines parties étaient déjà commencées avant que le responsable s'aperçoive de l'absence, ces matchs seraient automatiquement déclarés forfaits.

Le RSEQ Montréal acceptera le principe de base permettant les déplacements individuels d'un maximum de deux (2) élèves par école sans accompagnateur, à la condition que la direction d'école signe le formulaire d'autorisation de participation sans accompagnateur qui se trouve sur le site internet, dans la section *Documents généraux*.

N.B. Toutefois, pour trois (3) élèves et plus, le point 15.1 s'appliquera comme auparavant.

16. ÉTHIQUE

Le RSEQ Montréal est un organisme qui émane du réseau scolaire; celui-ci exige de ses intervenants une attitude de coopération et de solidarité en fonction des objectifs d'éducation par le sport qu'il préconise. Élèves et encadreurs sont tenus de respecter les règles des 3R de l'éthique sportive.

Tous les entraîneurs devront avoir suivi durant l'année scolaire une formation sur l'éthique sportive. Si l'entraîneur ne se présente pas à une des formations offertes par le RSEQ Montréal, il sera automatiquement inscrit au stage payant de fin de saison, au coût de 40 \$. Un entraîneur ayant été reconduit au stage payant, présent ou non, devra tout de même défrayer le coût du stage.

16.1. Sanctions

Advenant qu'un entraîneur n'ait pas suivi son stage d'éthique au cours de la saison, ce dernier se verra refuser la possibilité d'agir à titre d'entraîneur lors des parties éliminatoires et lors de la finale et ne pourra être présent qu'à titre de spectateur lors de ces parties (seules les estrades lui seront accessibles). Un entraîneur qui ne respectera pas cette sanction verra son équipe perdre par forfait.

17. SUSPENSION ET EXPULSION

Un joueur expulsé d'un match pourra quitter le gymnase s'il y a un membre adulte de son école en sa compagnie, sinon il pourra demeurer au banc de l'équipe, sous la responsabilité de son entraîneur.

S'il entraîne plus d'une équipe, un entraîneur suspendu pourra respecter ses engagements face aux autres équipes à moins d'un avis contraire du RSEQ Montréal.

Veuillez vous référer aux réglementations spécifiques pour connaître les sanctions prévues pour chacune des disciplines sportives. Tout individu aura la possibilité de faire appel de la décision dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de sanction.

Les cas litigieux susceptibles de causer un bannissement du contrevenant pour une période d'un an ou plus seront étudiés par les coordonnateurs du RSEQ Montréal, lesquels feront ensuite une recommandation pertinente au conseil d'administration.

Les sanctions émises par le RSEQ Montréal sont sujettes aux règlements administratifs du RSEQ provincial concernant les sanctions intersectorielles.

17.1. Cas litigieux

Tous les cas litigieux concernant une infraction seront soumis au conseil d'administration du RSEQ Montréal.

17.1.1. Le RSEQ Montréal communiquera avec la direction d'école pour l'aviser que, lors du prochain Conseil exécutif, il y aura discussion et qu'il sera nécessaire d'expliquer à la direction les motifs justifiant la situation, au plus tard une semaine avant la tenue du conseil d'administration. Si le cas se présente à moins d'une semaine de la prochaine réunion du conseil, dès qu'il en a connaissance, le RSEQ Montréal communiquera immédiatement avec la direction d'école.

17.1.2. Dans les deux jours ouvrables qui suivent la réunion du Conseil, la décision sera communiquée à la direction d'école par un appel téléphonique. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion du Conseil, une lettre recommandée sera envoyée à la personne concernée et à la direction d'école pour confirmer par écrit la décision du conseil d'administration.

17.1.3. Dans le cas où les personnes concernées (ou leur représentant) n'ont pas été rencontrées, l'une ou l'autre des personnes concernées pourra faire appel dans les cinq jours ouvrables après réception de la décision.

Le RSEQ Montréal avisera l'école de la prochaine rencontre du conseil d'administration pour que les personnes qui désirent venir s'exprimer puissent le faire.

Dans le cas où les personnes concernées (ou leur représentant) ont été rencontrées, la décision sera sans appel.

- 17.1.4.** Le RSEQ Montréal communiquera dans les deux jours ouvrables les résultats de l'appel à la direction d'école et à la personne concernée par un appel téléphonique.

Dans les cinq jours ouvrables, une lettre recommandée sera envoyée à la direction d'école et à la personne concernée pour confirmer le résultat de l'appel.

N.B. Le Conseil d'administration du RSEQ Montréal se réserve le droit d'apporter une dérogation à ces procédures en tout temps.

18. VANDALISME

Toute école dont un ou plusieurs élèves se seront adonnés à des actes de vandalisme avant, pendant ou après une activité du RSEQ Montréal devra rembourser les coûts de réparation ou de remplacement qui pourraient éventuellement être facturés au RSEQ Montréal par une autre institution.

19. SÉCURITÉ

Les écoles hôtes d'activités sanctionnées par le RSEQ Montréal seront responsables du caractère sécuritaire des installations et des équipements mis à la disposition des élèves.

20. PROTÊT

Toute école qui se croit lésée dans son droit pourra déposer un protêt. Aucun protêt ne pourra être déposé à la suite d'un jugement d'un arbitre.

Un protêt sera recevable à condition de respecter les conditions suivantes :

- a) Il est annoncé à l'arbitre en chef, au moment même de l'incident faisant l'objet du protêt, et l'arbitre devra apposer sa signature au dos de la feuille de match.
- b) Il est formulé par écrit, de façon détaillée et signé par le capitaine, l'entraîneur et la direction (ou le responsable de l'équipe).
- c) Il doit être estampillé par la poste dans les deux jours ouvrables suivants la partie mise sous protêt.
- d) Il doit être accompagné d'un dépôt de 20 \$.

Ces conditions étant remplies, le conseil d'administration du RSEQ Montréal étudiera le cas et informera les parties de la date et de l'heure de la réunion du comité. Elles auront la possibilité d'y assister pour défendre leur point de vue. Une décision sera rendue, si le protêt est gagné, le dépôt de 20 \$ sera retourné. Dans le cas où une école désire faire appel de la décision, les spécifications de l'article 17.1 s'appliqueront.

21. FEUILLE DE MATCH

21.1. Les entraîneurs devront signer la feuille de match avant le début de la partie.

21.2. Un délai de cinq (5) jours ouvrables sera accordé à l'équipe identifiée comme receveuse sur le site internet indépendamment du terrain où le match est joué pour télécharger sur

S1 la feuille de match dûment remplie : numéro de match, catégorie, sexe, date, identification des deux équipes, etc.

21.3. Sanction

Le non-respect de ce règlement entraînera une amende de 15 \$. Suite au premier avertissement pour une feuille de match non expédiée, une autre amende de 15 \$ sera attribuée pour la tranche suivante de cinq (5) jours de retard, et ce, sans avertissement supplémentaire de la ligue. Après la deuxième amende, la feuille de match sera considérée comme perdue.

22. RÉSULTATS

L'équipe receveuse sera responsable d'inscrire le résultat, les points d'éthique, les présences et les sanctions (cartons jaunes, rouges, expulsions, fautes techniques, etc.) des deux équipes dans les 24 heures suivant la partie, sur le site internet du RSEQ Montréal. Les informations devront être exactes afin de permettre les suivis adéquats des présences des réservistes.

22.1. Sanction

Le non-respect de ce règlement entraînera une amende de 15 \$.

23. FORFAIT

23.1. Toute équipe ou délégation d'école dérogeant aux règlements du RSEQ Montréal pourra être déclarée forfait.

23.2. Les dérogations suivantes, notamment, entraîneront la perte par l'école fautive de la (ou des) rencontre (s) concernée (s) :

23.2.1. Défaut pour une équipe de se présenter sur le terrain, en tenue sportive, à l'intérieur d'un délai de 15 minutes après l'heure fixée au calendrier.

23.2.2. L'absence de l'entraîneur, après quinze (15) minutes de délai, entraînera automatiquement un forfait à l'équipe en cause. Aucune participation ne sera possible sans cette personne.

23.2.3. Défaut pour une équipe de présenter le nombre minimum de joueurs requis selon la réglementation spécifique de chacune des disciplines. L'équipe en question aura 15 minutes de délai avant d'être déclaré forfait.

23.2.4. Abandon d'une équipe durant une rencontre.

23.2.5. Absence d'une équipe (ou délégation inscrite) à une rencontre.

23.3 Sanctions

23.3.1. Les dérogations identifiées en 23.2.1 à **23.2.3** entraîneront une amende de 30 \$ facturée à l'école fautive.

23.3.2. Les dérogations identifiées aux points **23.2.4** à **23.2.5** entraîneront une amende de 60 \$ par événement.

23.3.3. Une deuxième dérogation commise par la même équipe (ou délégation), quelle qu'en soit la nature, ouvrira droit à son exclusion des activités pour le reste de l'année scolaire. Si tel est le cas, l'école en cause ne se verra cependant pas facturer une seconde amende. En division 3, l'équipe perd sa place réservée et devra déposer une demande de participation pour l'année suivante.

23.3.4. Dans tous les points spécifiés plus haut, s'il existe des raisons majeures, celles-ci devront être justifiées par écrit par la direction d'école.

24. ABANDON ET EXPULSION

24.1. Toute équipe qui abandonnera après la date de début de la saison devra acquitter une amende de 100 \$.

24.2. L'école qui aura eu une ou plusieurs équipes qui ont été expulsées au cours de la saison devra défrayer un montant additionnel de 150 \$ qui sera facturé par le RSEQ Montréal avant la fin de la saison.

24.3. L'abolition des matchs devant être joués par une équipe qui abandonnera ou aura été expulsée entraînera, dans la mesure du possible, la création de nouveaux matchs entre les équipes restantes de la division.

24.4. L'entraîneur d'une équipe qui a été expulsée au cours de la saison ne sera pas admis à ce titre dans les structures du RSEQ Montréal l'année suivante. L'entraîneur pourra en appeler de cette sanction auprès du conseil d'administration du RSEQ Montréal, et ce, avant le 30 mai de l'année en cours.

24.5. Dans tous les points spécifiés plus haut, s'il existe des raisons majeures, celles-ci devront être justifiées par écrit par la direction d'école.

25. PLAINTE/RAPPORT D'INCIDENT

25.1. Toute plainte concernant l'arbitrage, l'attitude de joueurs ou d'entraîneurs devra être adressée par écrit au bureau du RSEQ Montréal.

25.2. Une copie de la plainte sera envoyée aux instances concernées, après que le coordonnateur du RSEQ Montréal en aura vérifié la pertinence.

25.3. Tout rapport d'incident ou plainte devra obligatoirement parvenir par écrit au bureau de la ligue dans les cinq (5) jours ouvrables. Un rapport reçu après ce délai sera nul et sans effet.

26. CLASSEMENT

26.1. Nombre d'accès aux éliminatoires

Division de 7 équipes et moins :	4 équipes
Division de 8 à 12 équipes :	6 équipes
Division de 13 équipes et plus :	8 équipes

26.2. Traitement du classement en fin de saison

En fin de saison, après avoir identifié les équipes accédant aux éliminatoires :

Étape 1 Les points d'éthique sportive sont retirés du nombre total de points cumulés par les équipes qualifiées pour assurer un classement révisé.

Étape 2 Lorsque les adversaires sont connus suite au reclassement de l'étape 1, l'équipe ayant le plus grand nombre de points d'éthique sportive sera l'école receveuse du match. Ce principe de l'étape 2 s'applique pour toutes les rondes éliminatoires.

Par exemple : dans une section où 4 équipes font les séries, on reclasse ces 4 équipes en ne tenant pas compte des points d'éthique pour déterminer quel est le véritable classement de force des équipes 1 à 4. Lorsque les matchs 4 contre 1 et 3 contre 2 sont déterminés, on donne le privilège de recevoir la rencontre à l'équipe ayant conservé le plus grand nombre de points d'éthique sportive durant la saison.

26.3. Contestation de classement

Toute contestation de résultat influençant le classement devra être faite par courriel auprès du coordonnateur concerné. La demande devra être précise (numéro de match et correction nécessaire) et envoyée au plus tard deux (2) jours ouvrables après la fin de la saison régulière.

26.4. Structure des éliminatoires pour les divisions à plusieurs sections

Dans une division à deux sections ou plus qui ne s'affrontent pas en saison régulière, en vue des éliminatoires, les meilleures équipes de chaque groupe seront sélectionnées pour l'accès en séries éliminatoires. La procédure de 26.2 s'applique dans son entièreté suite à la sélection des équipes éligibles.

Exemple : Pour une division avec 2 groupes de 6 équipes, les 3 équipes avec le meilleur total de points dans chaque groupe accèdent aux séries. Le 3^e de chaque groupe affronte le 2^e de l'autre groupe, les premières équipes de chaque groupe ont un BYE.

26.5. Égalité au classement

En cas d'égalité au classement entre deux ou plusieurs équipes, les critères de bris suivants seront appliqués, dans l'ordre :

- a) Advenant qu'une des équipes impliquées ait été déclarée « forfait » pour l'une ou l'autre des raisons stipulées dans la réglementation générale et spécifique du RSEQ Montréal au cours de la saison, cette équipe perdra la place qu'elle aurait pu occuper dans le classement.
- b) Matches gagnés entre les équipes impliquées.
- c) Le plus grand nombre de points d'éthique.
- d) Les points pour, moins les points contre, dans les matchs impliquant les équipes concernées seulement.
- e) La meilleure défensive au total.

En cas d'égalité au classement d'un tournoi de formule « à la ronde » dans le cadre d'activités « postsaison », ces mêmes critères s'appliqueront, mais uniquement aux résultats du tournoi en question.

27. FRAIS DE TRANSPORT

Le RSEQ Montréal n'assumera aucuns frais de transport pour quelque raison que ce soit. Aucun appel ne sera possible auprès du Conseil d'administration lorsque l'application d'un règlement général est en cause.

28. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX POSTSAISON

La participation aux ligues du RSEQ Montréal en saison régulière sera nécessaire pour qu'une école soit admise aux divers championnats postsaison. Les règles d'accès à ces

championnats seront basées sur les résultats obtenus en saison régulière. Les sites des championnats régionaux du RSEQ Montréal seront déterminés par les coordonnateurs, selon les normes et procédures établies lors de la réunion des responsables d'écoles.

Aux plans individuel et collectif, la participation aux rencontres régionales postsaison devra se faire dans la même catégorie d'âge qu'en saison régulière.

Une situation d'exception aux dispositions de cet article sera reconnue et admise par le RSEQ Montréal : dans l'éventualité où, à cause d'un manque de participants, il n'existerait aucune ligue (féminine ou masculine) dans une discipline offerte par le RSEQ Montréal et faisant l'objet d'un championnat provincial, un championnat régional aurait quand même lieu. La structure de ce championnat serait déterminée en réunion de confection de calendrier. Toute équipe scolaire inscrite dans cette même catégorie y aurait accès, ceci sans égard au fait que les élèves qui la composent aient participé ou non dans les structures d'accueil du RSEQ Montréal en saison régulière.

29. RÉCOMPENSES

29.1. Médailles d'or et d'argent aux finalistes dans chaque catégorie et division.

29.2. Trophée perpétuel à l'équipe gagnante de la finale régionale dans chaque catégorie et division.

29.3. Bannière à l'équipe gagnante de la finale régionale dans chaque catégorie et division.

30. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

La majorité des programmes offerts par le RSEQ Montréal feront l'objet d'un championnat, d'un tournoi ou d'une rencontre provinciale (masculin et féminin), sanctionné par le RSEQ provincial. Le RSEQ Montréal y délèguera les athlètes et/ou équipes victorieuses lors de ses championnats régionaux, autant dans les disciplines individuelles que collectives.

En sport collectif, seules les équipes classées dans la division 3 seront admissibles aux championnats provinciaux.

Une école **qui ne désire pas participer** aux championnats provinciaux doit obligatoirement retourner le formulaire de non-participation aux championnats provinciaux prévu à cet effet. Ce formulaire doit parvenir, dûment signé par la direction d'école, au bureau du RSEQ Montréal **au plus tard le 31 janvier** de la saison en cours (pour le championnat provincial de flag football, la date limite est fixée **au 30 avril** de la saison en cours). Une école qui ne respecte pas cette échéance devra obligatoirement assurer la présence de son (ses) équipe (s) classée (s) aux différents championnats provinciaux de l'année en cours **sous peine d'une amende de 500 \$ par équipe fautive**.

Afin d'être conforme au règlement administratif du RSEQ provincial, le RSEQ Montréal acceptera que des joueurs ayant participé dans une catégorie inférieure ou supérieure en saison régulière et en éliminatoires puissent participer au championnat provincial dans une catégorie inférieure ou supérieure s'ils respectent l'âge de cette catégorie.

31. ÉVALUATION

Un document d'évaluation globale sera expédié en fin de saison aux responsables des sports de chacune des écoles. Les entraîneurs ou responsables des sports ayant des commentaires et/ou des propositions de modifications à la réglementation devront utiliser ledit formulaire d'évaluation et le retourner aux coordonnateurs.

32. RÉUNIONS DES RESPONSABLES D'ÉCOLES

Il y aura trois (3) réunions obligatoires des responsables des sports de chacune des écoles pour s'assurer de l'uniformité du fonctionnement des différentes disciplines et de la présentation des nouveaux règlements.

33. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Les règlements généraux et spécifiques du RSEQ Montréal sont approuvés une fois l'an par son Conseil d'administration sur recommandations des coordonnateurs, pour faire suite à la révision des formulaires d'évaluation de chacune des disciplines.

En cours d'année, toute modification aux règlements spécifiques devra obtenir l'accord des coordonnateurs et du directeur général.

Un règlement modifié ne pourra être inversé avant un minimum de 2 saisons complètes.